



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à M. Ludovic DITUCCI, responsable administratif de l'unité de formation et de recherche 6 (UFR 6) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et état liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratification de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des CRB 1F06 et 1V_11 et de leurs centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant les usagers inscrits à l'UFR 6 et les usagers effectuant leur stage dans le cadre des enseignements proposés par le département des Sciences de l'éducation.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 09 mai 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 06 mai 2019,

Le Président,

Patrick GILLI